

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil de loisirs enfants relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine depuis le 1^{er} janvier 2020. Par convention, il reste néanmoins géré par la commune de La Haye-Fouassière.

■ INSCRIPTIONS

- **Accès**

L'accueil de loisirs est **ouvert à tous les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine, ainsi qu'aux enfants domiciliés dans les villages de la Gourtière (commune de Vertou), du Pré Naud et de la Louveterie (commune du Pallet).**

Les enfants scolarisés à La Haye-Fouassière, mais domiciliés hors de l'agglomération Clisson Sèvre et Maine, n'ont pas accès à l'accueil de loisirs. Sont toutefois admis, sous réserve de places disponibles, ceux qui étaient scolarisés sur la commune avant septembre 2020.

- **Démarches**

⇒ Pour toute première demande, prendre rendez-vous avec la responsable.

⇒ Les réinscriptions annuelles (de septembre à fin août) se font via l'Espace famille

Les réservations sont ouvertes via l'Espace famille et se clôturent :

- mi-juillet pour l'accueil du mercredi,
- trois semaines avant l'ouverture des petites vacances scolaires,
- début juin pour les vacances d'été,

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances scolaires de Noël.

■ ORGANISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil est réalisé **au sein du pôle Enfance Jeunesse** (rue Saint- Exupéry) pour les enfants scolarisés âgés de **3 ans** à 11 ans (ou jusqu'à l'entrée au collège), les mercredis et vacances scolaires.

Les enfants, de moins de 3 ans, scolarisés en petite section, sont acceptés dans la limite des places disponibles, avec une fréquentation limitée (1/2 journée ou quelques mercredis) jusqu'aux vacances d'octobre incluses.

Une attention particulière est portée aux besoins et rythmes des enfants, aussi un allègement ou une adaptation du temps en collectivité de votre enfant peut être mis en place. Un contrat d'accueil individualisé peut être proposé.

La structure accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique. Les conditions d'accueil sont examinées en concertation avec le médecin PMI du secteur et/ou le médecin qui suit l'enfant. Un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être signé. **Notre établissement n'est cependant pas un lieu médicalisé, certains accueils, demandant des soins constants et spécifiques, n'y**

sont donc pas possibles.

- **Capacité d'accueil**

| Tranches d'âges | Capacité d'accueil |
|-----------------|--------------------|
| 3 à 6 ans | 64 enfants |
| 6 à 11 ans | 70 enfants |

La capacité d'accueil est fixée en fonction des ressources de la collectivité (locaux, personnel d'encadrement) et fluctue en fonction des inscriptions. Ainsi, des critères de sélection peuvent être appliqués en cas de dépassement de la capacité maximale afin de donner la priorité :

- aux familles résidant sur la commune,
- aux familles présentant une situation particulière (famille monoparentale, enfant en situation de handicap...),
- en fonction du quotient familial.

En cas de saturation de notre capacité d'accueil, il peut vous être demandé d'enlever une date d'inscription au choix : un mercredi en période scolaire et/ou une journée en période de vacances.

- **Horaires d'ouverture**

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 17h30.

Avant (de 7h30 à 8h30) et après (de 17h30 à 19h les mercredis ou 18h30 en période de vacances), la municipalité propose un service de péricentre disposant d'une grille de tarifs dédiée (tarification au quart d'heure).

| | Accueil le mercredi | Accueil pendant les vacances |
|------------------------|--|---|
| Accueil le matin | Entre 8h30 et 9h30 Péricentre entre 7h30 et 8h30 | |
| Formules d'inscription | - À la journée - Après-midi avec repas, accueil de 11h30 à 12h - Matin sans repas, départ de 12h à 12h45 | Inscription à la journée uniquement. |
| Période d'activités | Entre 9h30 et 16h 30 | |
| Départ le soir | Entre 16h30 et 17h30 Péricentre entre 17h30 et 19h | Entre 16h30 et 17h30 Péricentre entre 17h30 et 18h30 |

Le respect des plages horaires d'accueil et de départ est exigé pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les familles sont donc invitées à prendre les dispositions nécessaires.

En cas de dépassement des horaires de fermeture du centre, une somme de 6 € sera facturée. Pour les dépassements répétés, un avertissement écrit vous sera adressé et en cas de récidive, une éviction temporaire ou définitive pourra être décidée par la mairie.

Aucun départ en dehors des horaires indiqués ne sera accepté (sauf mercredis et vacances pour rendez-vous médicaux avec justificatif ou le mercredi hors vacances à partir de 16h pour une activité régulière avec justificatif).

Tout départ de l'enfant est définitif pour la journée

Les familles doivent impérativement confier et venir chercher leur enfant auprès de l'animateur à l'accueil du centre.

L'enfant doit quitter le centre accompagné d'une personne (de plus de 12 ans) autorisée et nommée sur la fiche d'inscription ou par SMS, qui devra présenter une pièce d'identité à l'animateur.

La structure se réserve le droit de ne pas laisser un enfant partir avec un proche dès lors que la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant est objectivement menacée par le comportement manifestement dangereux ou inadapté du parent.

Les animaux ne sont pas admis à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil périscolaire, à l'exception des chiens guide d'assistance dans l'enceinte du pôle Enfance Jeunesse.

■ FONCTIONNEMENT

Toutes les démarches se feront via l'Espace famille.

Possibilité d'effectuer des réservations ou annulations en respectant les délais réglementaires :

- Annulations : au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente.
- Réservations complémentaires (dans la limite des places disponibles) le jeudi de la semaine précédente pour les mercredis et vacances.

En dehors de ces délais

- **L'accueil d'urgence** est possible, sous réserve des places disponibles, sur présentation d'un justificatif et validation de la direction du service.
- **Une annulation ou une absence** sera facturée, sauf sur présentation d'un JUSTIFICATIF pour maladie ou pour raison familiale (décès ou changement de situation professionnelle), seulement si vous avez prévenu la direction au plus tard le matin même de l'absence.

■ ENCADREMENT

L'accueil est dirigé par une directrice, secondée par une directrice-adjointe durant les vacances. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs, à raison d'un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et d'un animateur pour 12 chez les 6-11 ans, conformément aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

■ SANTÉ

Les enfants malades ou atteints de maladie contagieuse ne peuvent être acceptés au centre de loisirs.

De même, ils doivent être à jour de leurs vaccins obligatoires.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer les traitements excepté les PAI.

En cas de maladie ou accident, le responsable prévient les parents et/ou le 15.

L'hospitalisation peut être demandée lorsque les parents ne peuvent pas être joints.

L'accueil de loisirs n'accepte pas les chaînes, les bracelets ... tout bijou pouvant entraîner des accidents.

■ RÈGLES DE VIE COLLECTIVE ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune est engagée dès lors que votre enfant est confié à un animateur de l'accueil de loisirs et jusqu'à son départ accompagné le soir.

↳ **Savoir être (1)**

- Les adultes encadrants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux professionnels ou à tout autre membre de l'accueil de loisirs (enfants, personnels de service...).
- Les parents sont encouragés à ne pas s'arrêter aux dires des enfants mais à multiplier les rapports avec les professionnels dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant.

↳ **Violence, Intolérance (2)**

- Le projet éducatif tend à développer chez les enfants l'esprit de responsabilité envers eux-mêmes comme envers autrui.
- Toute attitude ou acte n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe d'encadrement et ne permettant plus l'organisation du centre débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

↳ **Respect du matériel (3)**

- En cas de dégradation ou de détérioration volontaire du matériel mis à disposition des enfants, la commune se réserve le droit de demander le remboursement aux familles, à charge pour elles de recourir à leur assurance Responsabilité Civile.
- Le centre de loisirs n'est pas responsable de la perte, de la détérioration ou du vol d'effets personnels ou de valeur.

■ DROIT À L'IMAGE ET TRANSPORT

Les enfants peuvent être amenés à être photographiés par la municipalité (pour illustrer brochures, magazines municipaux, site internet...) ou la presse, pendant leur accueil.

Les enfants peuvent être véhiculés en minibus, en car, ou en voiture lors des sorties programmées et exceptionnellement en cas de pluie ou raison médicale.

Merci de signaler, lors de votre inscription au service votre opposition à ces autorisations, via le premier entretien ou lors de la réinscription annuelle.

■ RESTAURATION

Le repas du midi est servi à la salle de restauration de l'École du Petit Prince (sauf en cas de pique-nique).

Un goûter est proposé en milieu d'après-midi.

En cas de PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé), le repas peut être fourni par la famille suivant les prescriptions médicales du PAI ou si le prestataire ou l'équipe d'animation estiment que la sécurité de l'enfant est engagée.